

## Conseil Municipal du 02 juillet 2024

### Extrait du registre des délibérations

D 3-3/2024

Subvention  
exceptionnelle  
USSA Plongée

#### Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 1

Excusés-représentés : 7

Votants : 32

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.



L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

#### Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP (à partir de 19h12), Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, Mme LAURENT (jusqu'à 21h01), Mme ATTINAULT.

#### Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à M HUYLEBROECK

M HARDY ayant donné procuration à M EURIN

Mme YAP ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE (jusqu'à 19h12)

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M LOGIER

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

M.RENOUF ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 21h01)

#### Excusé sans pouvoir :

M. PARSY

M Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

#### Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :

La fermeture imprévue de la piscine de la ville de Saint André en décembre 2022, a contraint le club de plongée à trouver des solutions alternatives dans d'autres établissements aquatiques pour permettre aux licenciés de poursuivre leurs entraînements.

La collectivité a souhaité permettre au club de conserver depuis lors un accès à la piscine pour pouvoir utiliser les éléments nécessaires à la pratique de leur activité, à savoir l'accès aux stations de gonflage, de production air et de production nitrox.

La situation actuelle de la piscine ne permet plus de continuer à donner accès à cet équipement aux clubs. Conscient de cette réalité, l'USSA Plongée a depuis plusieurs mois cherchés, avec le soutien de la ville, une alternative pour entreposer et utiliser son matériel dans de nouveaux locaux.

Afin de réaliser son déménagement de façon sereine et sécurisé au vu de la complexité des outils utilisés et de la logistique importante que cette démarche demande, le club sollicite une aide financière exceptionnelle de la commune

Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'USSA-section plongée en date du 07 juin 2024,

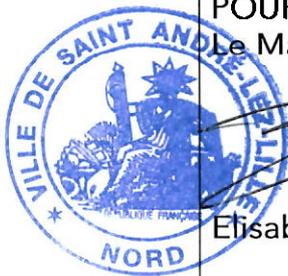
Considérant la volonté de la Commune de soutenir le club et de l'accompagner dans ces démarches liées au changement de local et permettre aux licenciés de poursuivre leurs activités,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- **VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'USSA-section plongée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Cédric ANDRÉ